

# LATECOERE

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 23 017 186 €

## SIÈGE SOCIAL et ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

135, rue de Périole  
B.P. 25 211  
31079 TOULOUSE CEDEX 5

Tél. : 05 61 58 77 00  
Fax : 05 61 58 76 17  
Internet : [www.latecoere.fr](http://www.latecoere.fr)

572 050 169 RCS Toulouse  
Siren 572 050 169 - Siret 572 050 169 00026  
NAF 3030 Z

Monsieur Nicolas MIGUET  
ARARE  
32 rue Gassendi  
75015 PARIS

Toulouse, le 24 juin 2015

### Lettre recommandée avec AR

*NRéf.* :

*VRéf.* :

*Objet* : *Restructuration financière de Latécoère*

Monsieur,

Je me réfère à votre lettre du 22 juin 2015, étant précisé que nous n'avons jamais reçu le courrier du 26 mai dernier en copie de votre lettre.

Comme vous le savez parfaitement, la demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires est strictement réglementée par les textes en vigueur du Code de commerce, dans sa partie législative et sa partie réglementaire. Une telle demande ne peut être faite que par un ou plusieurs actionnaires représentant un certain pourcentage du capital social et selon une procédure formelle très précise permettant de s'assurer que cette demande émane bien d'actionnaires, avec notamment la production d'attestations d'inscription en compte justifiant de la détention du nombre d'actions requis. S'agissant de Latécoère, toute demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 29 juin prochain devait être faite par des actionnaires représentant un peu plus de 1,36 % (1,36348 %) du capital social de la Société et aurait dû intervenir au plus tard le 4 juin dernier. Or, aucune demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour n'a été adressée au siège social de Latécoère par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai légal. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 juin reste donc inchangé par rapport à celui publié avec l'avis de convocation au BALO du 12 juin 2015.

En toute hypothèse, il n'aurait pu être répondu favorablement à votre demande d'ajout à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 juin de projets de résolutions visant à l'attribution de bons de souscription d'actions Latécoère en faveur des actionnaires de la Société et des porteurs de bons déjà émis et non exercés. A cet égard, vous mentionnez dans votre lettre l'attribution de bons de souscription d'actions Latécoère au profit des actionnaires faite lors de la restructuration de la dette bancaire de Latécoère en 2010. Cette attribution de bons résultait d'une demande expresse de l'Autorité des marchés financiers qui tenait compte des circonstances et des conditions de cette première restructuration. L'Autorité des marchés

### ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

GIMONT : Z.A. Lafourcade - 32 200 Gimont - Tél. : 05 62 59 32 00 - Fax : 05 62 59 32 28

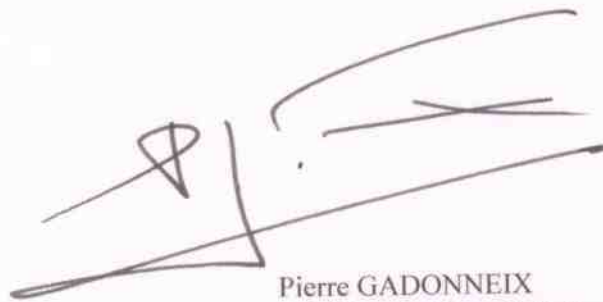
financiers n'a pas estimé devoir réitérer une telle demande à l'occasion de la restructuration de la dette financière du groupe Latécoère qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 juin. La situation du groupe Latécoère et les enjeux de la restructuration financière de sa dette ne sont en effet plus du tout les mêmes qu'en 2010.

Vous devez savoir que les créanciers financiers du groupe Latécoère ont conditionné leur accord sur la restructuration de la dette financière du groupe à l'absence de tout changement des termes et des conditions de cet accord. Le protocole de conciliation signé le 26 mai 2015 entre Latécoère et ses créanciers financiers, tel qu'il a été homologué par un jugement du Tribunal de commerce de Toulouse en date du 15 juin 2015, prévoit ainsi comme condition suspensive des engagements des créanciers et de la réalisation des opérations liées à la restructuration de notre dette financière le vote par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin prochain de l'ensemble des projets de résolutions liés à la restructuration financière soumis à l'approbation des actionnaires et le rejet par cette même Assemblée Générale de tout projet de résolution modifiant un des termes ou une des conditions de l'accord intervenu avec les créanciers financiers de Latécoère. Je vous précise que tous les projets de résolutions liés à la restructuration de la dette financière du groupe Latécoère sont interdépendants et que le rejet d'un seul de ces projets de résolutions entraînera le rejet de la restructuration de la dette financière dans son ensemble.

En réponse à votre demande, je vous précise que toute modification des termes et des conditions de l'accord conclu entre Latécoère et ses créanciers financiers entraînera automatiquement sa caducité. Il paraît au demeurant assez légitime que les créanciers financiers souhaitent s'assurer de la détention d'un seuil minimum du capital et des droits de vote de Latécoère en contrepartie d'une conversion substantielle de leurs créances en capital et d'un apport de fonds propres nouveaux à hauteur de cent millions d'euros (100.000.000,00 €).

Je souhaite enfin rappeler que c'est à la suite du refus de la part des porteurs de bons de souscription d'actions Latécoère d'approuver en juin 2014 la réduction de la période d'exercice de leurs bons accompagnée d'une réduction du prix d'exercice qui leur étaient proposées que les banques historiques du groupe Latécoère ont commencé à céder leurs créances et que nous avons dû négocier la restructuration de la dette financière du groupe à partir du mois d'octobre 2014 avec de nouveaux créanciers que nous ne connaissions pas.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.



Pierre GADONNEIX  
Président du Conseil de Surveillance de Latécoère

Cc : Monsieur Gérard Rameix, Président de l'Autorité des Marchés Financiers  
Monsieur Frédéric Michelland, Président du Directoire